

## **ANNEXES DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

### **➔ Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

11 - Copie des observations sur le registre d'enquête « papier »

12 - Dossier d'enquête préalable à la DUP



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Enquête Publique Conjointe Prévisible à la  
Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et  
parcellaire pour le Projet d'Aménagement  
de l'Entrée Principale du Bourg, sur le  
Territoire de la Commune de Saint-Joseph,  
au lieu dit " La Croix-Mission ",  
porté par la Ville de Saint-Joseph.



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête :** Enquête Publique Pajoute Préalable à la  
Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcelaire pour le Projet  
d'Aménagement de l'Entée Principale du Bouf, sur le Territoire de la  
Commune de Saint-Joseph, au lieu dit "La Craie-Mission"

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° R02-2023-0802-0001 en date du 2 Aout 2023 de

M. le Maire de : La Commune de Saint Joseph

M. le Préfet de : MARTINIQUE

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. me Joëlle FRANCK qualité Commissaire Préfectoral Titulaire

Membres titulaires : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. Yann LE DUFF qualité Commissaire Préfectoral Suppléant

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

**Durée de l'enquête :** date(s) d'ouverture : du 18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus

les lundi 18 septembre 2023 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jeudi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mardi 3 octobre et lundi 9 octobre 2023 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Saint Joseph

Autres lieux de consultation du dossier : Site Internet de la DEAL <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>

## Registre d'enquête :

comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la mairie de Saint-Joseph ou par mail : [enquetes\\_publicques.deal@tdm.developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes_publicques.deal@tdm.developpement-durable.gouv.fr)

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Saint-Joseph, ou la DEAL aux heures d'ouverture et sur le site Internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 18 septembre 2023 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jeudi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mardi 03 octobre 2023 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les lundi 09 octobre 2023 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mardi 17 octobre 2023 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



## PREMIÈRE JOURNÉE

Les 18 septembre de 8h heures à 12h heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

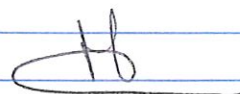
rien à signaler. Aucune Visite ce 18/09/2023  
le Commissaire Enquêteur  
Jodelle FRANCOIS



Le 22 septembre 2023 de 14h30 à 17h30  
rien à signaler. Aucune visite

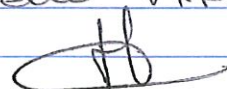
le Commissaire Enquêteur

Jodelle Francois



Le 03 octobre 2023. Permanence de 8h00 à 12h00  
Aucune visite

le Commissaire Enquêteur  
Jodelle FRANCOIS



le 03 octobre à 12h45

Accueil de M<sup>me</sup> CESTOR Nathalie  
Travaille et est responsable de l'auto école  
CESTOR située à proximité du Projet  
sur la RN 4.

Je suis venue me renseigner sur le projet de voir l'arrêt  
publique de l'entrée des Bourg.

Je souhaite savoir si l'auto-école CESTOR ainsi que les  
commerces mitoyens sont impactés par le projet (ALCP; médecin, SP  
Ambulance). A-t-on prévu de régler le stationnement pour



ces différentes entreprises."

La création des places de parking seront-elles publiques?  
Il est impératif avec ce sujet de régler le problème de stationnement pour ces entreprises et ces services.

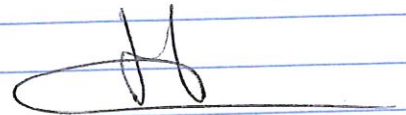
La majorité des services du Bourg historique sont à l'entrée du Bourg. La problématique de stationnement est à étudier et à améliorer pour les besoins des commerçants et des clients dans le but d'harmoniser le projet et de fluidifier la circulation sur la RN4.

Mme CÉCILE Nathalie

~~\_\_\_\_\_~~

Fm d'entretien 12h35

Le commissaire Prefect



Le 9 octobre 2023

1<sup>o</sup> liste : @h 25

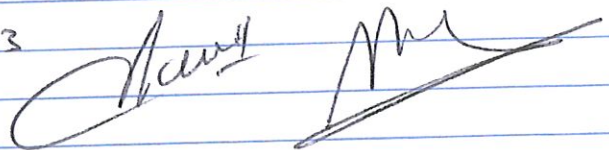
M. Jeanne Rose Rouque

M. Jeanne Rose Rouquod

C'est un projet nécessaire car l'aménagement de l'entrée du Bourg entre dans le cadre global du réaménagement qui permet de moderniser l'accès au Bourg.

Le souhait, c'est que la Croix soit maintenue dans ce carrefour ou repositionnée car l'authenticité du lieu doit son nom à la Croix "Croix-Mission".

Le 9 Octobre 2023



Fm d'entretien 13h25

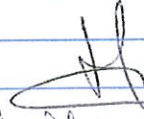


Le 17 octobre 2023

rien à signaler

Clôture de l'enquête

le commissaire enquêteur

  
Jélie FRANCOIS



Le 17 octobre à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Monsieur le Maire de la ville de Saint-Joseph déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours jours consécutifs, du lundi 18 septembre 2023 au Mardi 17 octobre 2023 de 8 heures 00 à 12 heures 00 et de 14h30 heures à 17h heures 00 (le jeudi 28 septembre 2023)

Les observations ont été consignées au registre

par 3 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

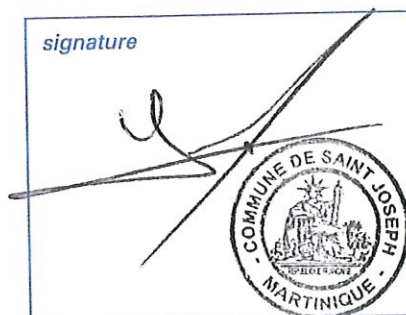
4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

le Commissaire Régional  
M<sup>re</sup> Joëlle FRANCO

signature



Le Maire

Yan MONPLAISIR





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION

## **SOMMAIRE**

1. Délibération
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Périmètre de DUP
5. Plan général des travaux
6. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
7. Appréciation sommaire des dépenses
8. Cadre juridique et administratif de la procédure
9. Annexes





Saint-Joseph, le 13 mars 2023

DGA2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
URBANISME/INGENIERIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MR J.SOUNDOROM  
TEL : 0596.57.46.97

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

22 MARS 2023

Le Maire,

A

Monsieur Le Préfet  
De la Martinique  
Rue Victor Sévère - BP 647-648  
97200 FORT-DE-FRANCE

COURRIER ARRIVÉ

05 MAI 2023

D/EPAJ

Nos Réf. : YM/DGS/JS/JJ/23/03/067

Objet : Expropriation projet aménagement

Entrée du bourg de Saint-Joseph « LA CROIX MISSION »

Dossier enquête publique à la déclaration d'utilité publique (DUP) 5 exp

Dossier d'enquête parcellaire 3 exp

PREFECTURE  
DE LA MARTINIQUE  
14 MARS 2023

Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'intercommunalité  
ARRIVÉE

Monsieur le Préfet,

La ville de Saint-Joseph s'est engagée depuis plus de trois ans dans un vaste programme de restructuration et requalification de son centre bourg historique, qui n'a quasiment pas évolué dans son schéma organisationnel originel, depuis près d'une soixantaine d'années.

Ce chantier a notamment pour cadre institutionnel et opérationnel, le dispositif contractuel « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) instauré par la loi ELAN du 23 novembre 2018, impliquant aux côtés de la ville, l'Etat, et l'Agglomération Centre (CACEM) dans une convention ORT Intercommunale actée en date du 30/09/2022.

L'aménagement de l'entrée principale du bourg dit « LA CROIX MISSION », constitue une des opérations les plus marquantes du projet de ville. Sa mise œuvre exige la totale maîtrise foncière d'un îlot formé de deux parcelles d'un seul tenant cadastrées section A N° 24, 25. Toutes tentatives d'acquisition à l'amiable s'avérant infructueuses, la ville emploie le moyen de puissance publique de l'expropriation.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver à cet effet, les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'organisation d'une enquête publique conjointe.

Recevez, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Yan MONBLAISIR



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION**

**1 – DELIBERATION**





EXTRAIT N°05/2022 DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

SEANCE DU 10 JANVIER 2022

22 MARS 2023

Date de la convocation :  
Le 04 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :

Présents 22  
Procurations 6  
Absents 4  
Excusés 1

En cours de Séance :

Présents 22  
Procurations 6  
Absents 4  
Excusés 1

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

**PRESENTS :**

**Adjoint**s : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne,

**Conseillers municipaux** : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, M. FERDINAND Thierry, M. ADELAIDE Michel, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. PALIX Pierre, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Camille.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme CAVALIER DOURE Sandrine (procuration à M. ADELE Claude), Mme MENCE Marielle (procuration à M. NAPOLY Raymond), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), Mme MARLIACY Danielle, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), Mme RIERNY Sandrine, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. MARLET Daniel,

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LARAIRIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ATHANASE Rémy, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité

14 Janvier 2022

**ASSISTANTS** M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), M. José SOUNDOUROM (DSU)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN VUE DE  
L'ACQUISITION ET LA MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES  
NECESSAIRES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG**

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivants et L.2121-29,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.112-4 à R.112-17 et R.131-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012,

VU l'avis de France Domaine en date du 09/06/2021,

Considérant que l'entrée de ville "historique" du bourg de Saint-Joseph, au lieu-dit de la "Croix Mission" située au croisement de la rue Eugène Maillard et de la route nationale n° 4, n'a quasiment pas évolué dans son schéma organisationnel originel, soit depuis près d'une soixantaine d'années.

Considérant que sa configuration actuelle ne correspond plus aux attentes d'un aménagement d'entrée de ville d'aujourd'hui, de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, de tourisme urbain et de valorisation du patrimoine d'une agglomération.

Considérant que sur un plan plus spécifique de sécurité routière, ce nœud stratégique du réseau viaire communal présente un déficit notoire de lisibilité et visibilité, pour les usagers qui en fait un "point noir" à appréhender et à traiter en priorité.

Considérant que l'aménagement de l'entrée du bourg est un projet inscrit dans le document d'urbanisme de la ville (PLU) approuvé le 27 décembre 2012, au travers notamment de l'emplacement réservé n° 2. Afin de mettre en œuvre cette opération, la ville doit impérativement s'assurer la maîtrise foncière des deux parcelles cadastrées section A n° 24 (terrain nu de 280 m<sup>2</sup>) et section A n° 25 (terrain bâti de 430 m<sup>2</sup>).

Considérant que les différentes tentatives de discussions en vue d'entamer des négociations à l'amiable ne parviennent pas à aboutir depuis près de deux ans, il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

.....  
**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE, 25 voix pour et 3 abstentions**

• **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition et la maîtrise foncière des parcelles cadastrés





section A n° 24 et n° 25 ; nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'entrée du bourg telle que planifiée au PLU approuvé le 27 décembre 2012.

• **D'AUTORISER** Le Maire à saisir le Préfet aux fins de prescrire conjointement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

• **D'AUTORISER** Le Maire, au besoin, à saisir le juge de l'expropriation,

• **D'AUTORISER** Le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la procédure d'utilité publique.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 10 janvier 2022

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le



Pour le Maire, et par délégation  
2<sup>nd</sup> Adjoint  
ERAND M. VILLET





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION**

**3 – PLAN DE SITUATION**



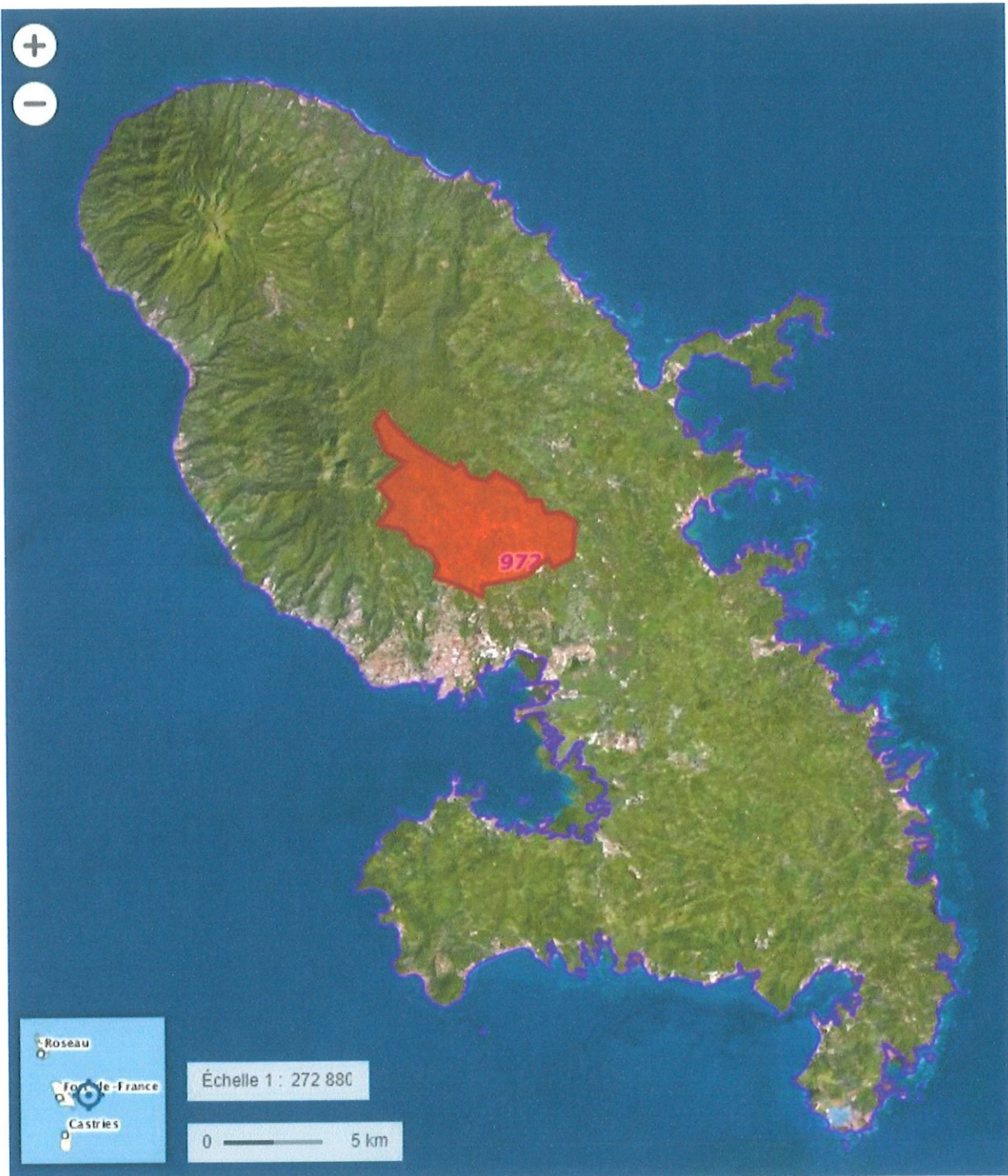


Figure 1. La Ville de Saint-Joseph en Martinique (Source : Géoportail)



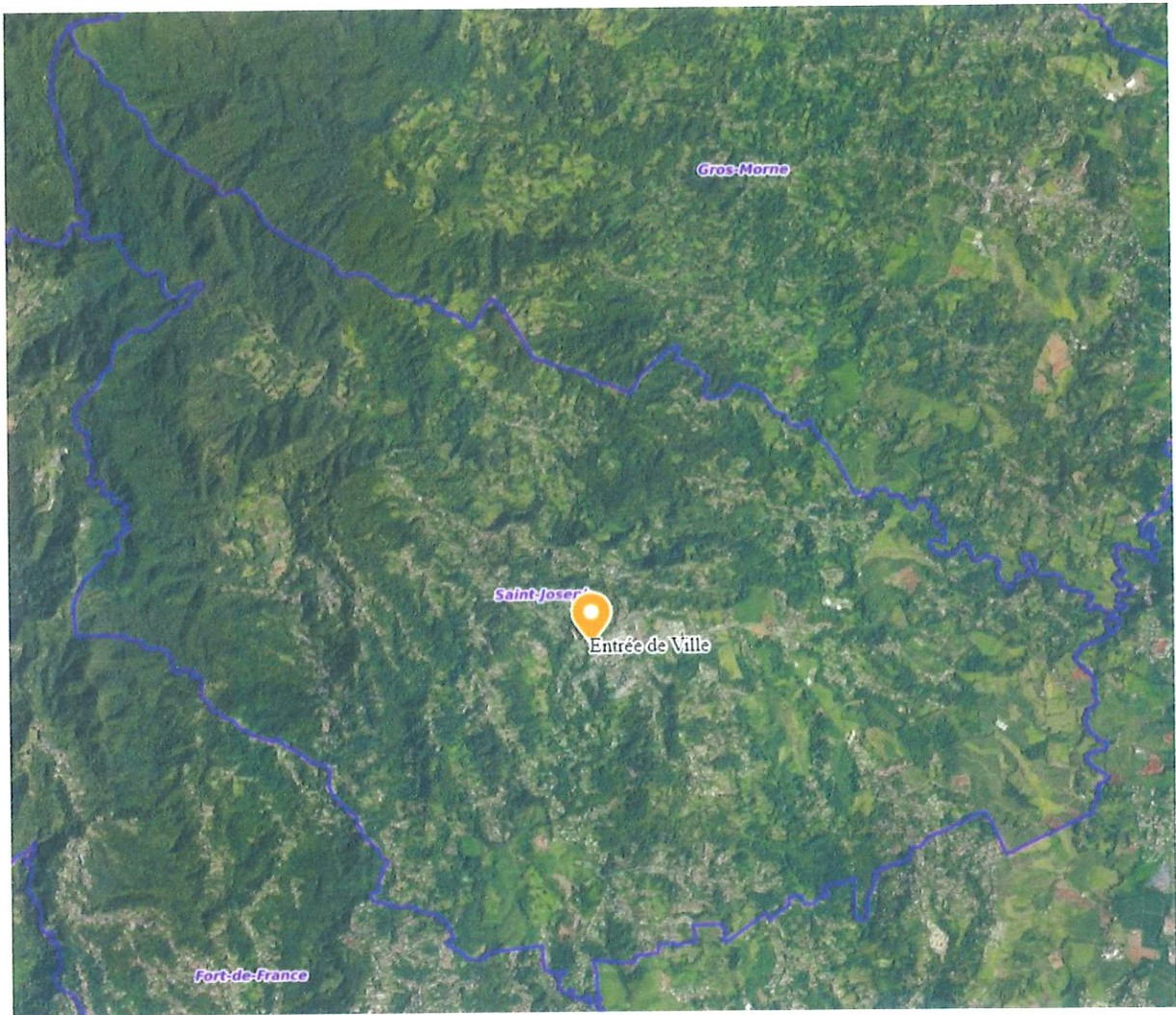




Figure 2. Emplacement de l'Entrée de Ville sur le territoire de la Commune de Saint-Joseph (Source : Géoportail)



Figure 3. Vue aérienne de l'Entrée de Ville sur le territoire de la commune de Saint-Joseph (Source : Géoportail)

4 – PERIMETRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**









**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

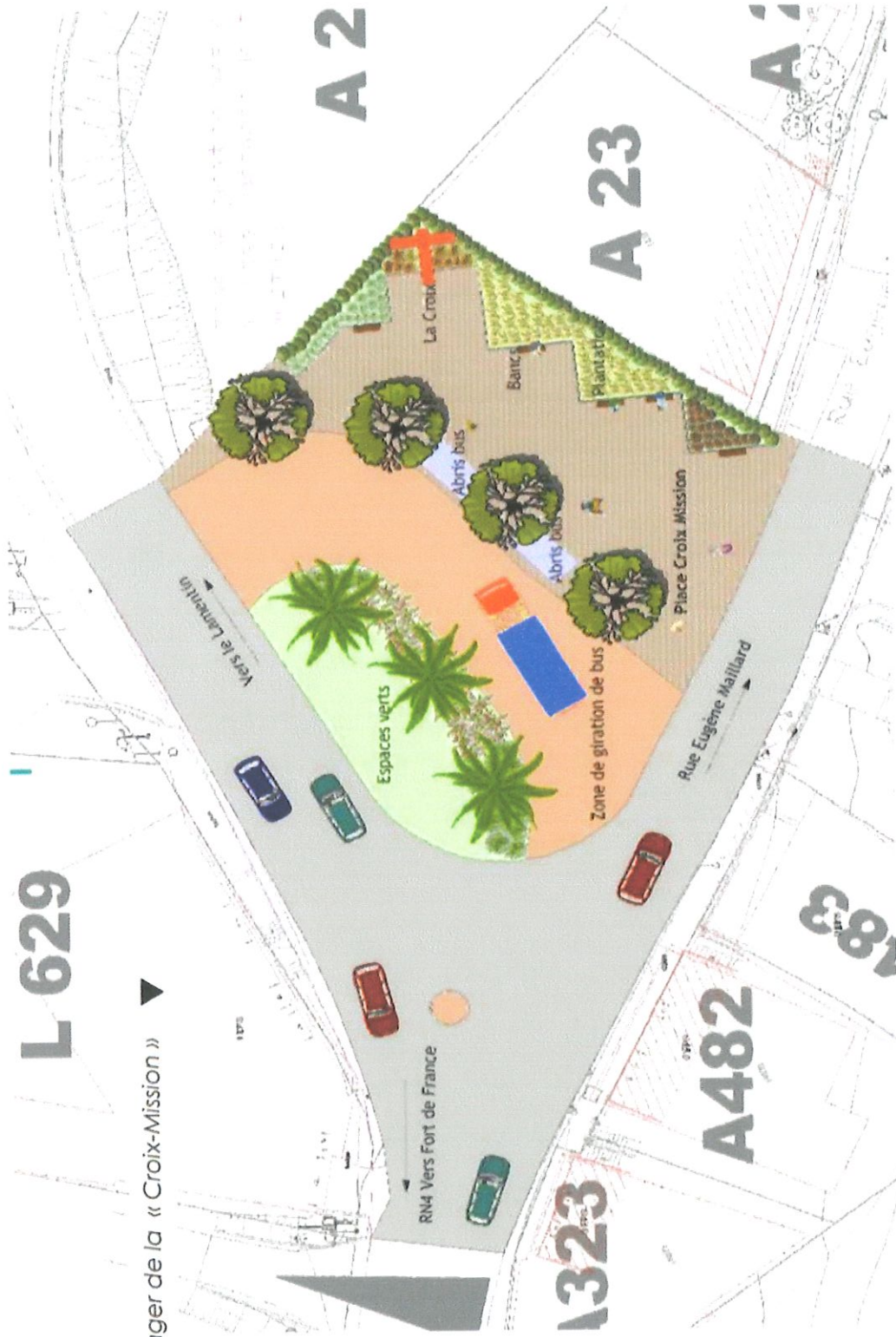
**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION**

**5 – PLAN GENERAL DES TRAVAUX**



L 629

Plan d'aménagement paysager de la « Croix-Mission » ▼





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION**

**6 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS**



## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

La construction « bar » situé à l'entrée du bourg juste derrière la « Croix-Mission » sera enlevée.

La démolition de cette construction massive et sans valeur architecturale permettra la concrétisation du projet d'invitation dans le bourg, en offrant une plus grande ouverture sur la rue Eugène Maillard.

De plus, les terrains une fois libérés, feront l'objet d'un aménagement paysager poussé, incluant une nouvelle mise en scène de la croix, ainsi que la construction d'une aire d'attente des transport en commun.

## 2. DESCRIPTIF DU PROJET D'AMENAGEMENT

La proposition consiste en l'aménagement d'un giratoire paysager permettant simultanément de :

- Structurer l'approche et la lisibilité du carrefour,
- Favoriser la fluidité du trafic automobile,
- D'augmenter la sécurisation de cette intersection

Du point de vue de la composition urbaine, il est proposé de d'aménager une aire de stationnement paysagé de 7 places sur les parcelles accueillant actuellement des bâtiments qui seraient, dans ce cas de figure, destinés à la démolition.

Ce scénario permettra donc de :

- Marquer l'entrée de ville par des éléments paysager forts,
- Dégager la perspective visuelle depuis la N4 en supprimant les volumes bâtis
- Développer une composition paysagère de sorte que ce dispositif routier s'insère dans une composition urbaine de qualité,
- Conserver les repères urbains historiques tels la croix afin de conserver et de renforcer la notion d'entrée de ville
- D'offrir une offre de stationnement complémentaire



Périmètre projet et parcelles concernées

### **3. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE**

#### **1.1 \_ DÉMOLITION ET TRAVAUX DE VRD**

Démolition - VRD :

- *Démolition d'un bâtiment et ses annexes*
- *Démolition diverses, démolitions chaussées, trottoirs et bordures.*

Voirie Parking :

- *Décaissement des voirie – Parking – cheminements piétons*
- *Le reprofilage de la chaussée et des trottoirs,*
- *Les travaux de terrassement des fouilles,*
- *Les terrassements de toutes natures nécessaires à la construction des trottoirs, de la chaussée, et des ouvrages divers en béton ou en maçonnerie,*

Revêtement :

- *La remise en état des chaussées, trottoirs, accotements.*
- *La fourniture et la pose des bordures, pavés, ...*
- *La réalisation des revêtements : enrobés et béton balayé,*
- *...*

Réseaux et adductions :

- *Mise à niveau des réseaux humides : EP, AEP, EU*
- *Enfouissement des réseaux secs : Electricité basse tension / Moyenne tension ; Eclairage public, télécommunication et fibre optique*
- *La fourniture et la pose d'un ouvrage de rétention, de tuyaux et raccords des différents réseaux, y compris tous les éléments nécessaires à la confection des joints,*
- *La fourniture et pose de fourreaux et câbles pour l'éclairage public,*
- *La fourniture et la pose de candélabres et luminaires,*
- *La fourniture et pose de fourreaux basse tension,*
- *La mise à niveau des ouvrages concessionnaires.*

Aménagements divers :

- *La réalisation d'espaces verts et la plantation de végétaux,*
- *La réalisation de la signalisation horizontale et verticale,*

#### **1.2 \_ Autres travaux :**

- *Travaux de mise en accessibilité : signalétique, repérage visuel, ...*
- *Installation de clôtures, ...*
- *Mobilier urbain*
- *Sécurisation : selon projet, création d'un mur de protection, zone de roulement*





Projet d'aménagement du giratoire d'entrée de ville « Croix Mission »

## 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 2.1 \_ Réseaux extérieurs

Les réseaux secs seront enterrés et pourvus de gaines largement dimensionnés. Des gaines en réserve pour les principales liaisons sont à prévoir. Les réseaux humides sont enterrés et pourvus de regards facilitant le contrôle et l'entretien.

### 2.2 \_ Aménagements extérieurs / Espaces verts

Les aménagements ne doivent exiger qu'un entretien très réduit. Les aménagements paysagers doivent impérativement et exclusivement être en harmonie avec l'environnement. Les arbres peuvent contribuer au confort thermique par effet de masque. Selon la conception le site devra être végétalisé de manière à offrir une ombre dense.

Sur le périmètre de l'espace de stationnement, le groupement de Maîtrise d'œuvre devra proposer un projet exhaustif de reprise des parkings, voiries et réseaux du périmètre de projet incluant les prestations suivantes :

- o Démolition diverses (démolition chausse, trottoirs et bordures du marché actuel) ;
- o Décaissement et reprofilage de la chaussée et des trottoirs des voirie – Parking – cheminements piétons
- o Les terrassements de toutes natures nécessaires à la construction des trottoirs, de la chaussée, et des ouvrages divers en béton ou en maçonnerie
- o Élargissement et rénovation des trottoirs (selon éléments du programme)
- o **Exigence prioritaire** : préservation et renforcement du réseau EP si existant.
- o Création et optimisation du stationnement (selon éléments du programme et faisabilité technique)

#### 2.2.1 Revêtements

- o Places / Bande circulaire : Enrobés bitumineux, en béton de ciment avec agrégats exposés ou non; en pavés de béton ou de granite sur une base en grave-bitume ou en grave-ciment.
- o Stationnement : Enrobés bitumineux, en béton de ciment avec agrégats exposés ou non, en pavés de béton ou de granite reposant sur une base en grave-bitume ou en grave-ciment.
- o Trottoirs : béton avec insert ou sans inserts
- o Exigence pour les Trottoir/Voirie : Utiliser des matériaux simples et commandable facilement par la ville au niveau local.

#### 2.2.2 Réseaux humides

##### a) Eaux pluviales (EP)

- o **Documentation non disponible à Août 2022**
- o **Priorité** : Augmenter l'efficacité du réseau d'eaux pluviales existant afin de réduire les risques d'inondation des rez-de-chaussée en cohérence avec le principe d'effacement des trottoirs et de suppression des caniveaux.
- o Une attention particulière sera portée sur l'impact des solutions proposées sur le réseau EP en termes d'hydraulique (flux, débit, dimensionnement, répartitions entrées) afin que la performance hydraulique soit fortement améliorée.
- o Le réseau d'eaux pluviales (EP) existant devra être amélioré de sorte à augmenter les capacités de rétention des eaux de surface (voiries, arrières-cours et toitures) avant évacuation effective.



- Il s'agit également de prévoir l'optimisation du réseau hydraulique existant et l'aménagement de dispositifs techniques additionnels et complémentaires.
- La maîtrise d'œuvre devra vérifier la nécessité de remplacer et ou de renforcer les canalisations existantes et de s'assurer du fonctionnement général vers les exutoires
- La mise à niveau du réseau EP sera à définir avec les Services Techniques de la Ville et à l'appui d'un rapport diagnostic vidéo, afin d'éviter la démolition future des travaux de modernisation de la voirie et des aménagements urbains, notamment :
  - L'étanchéité des regards ainsi que leur bon fonctionnement
  - La mise à la cote des tampons
  - Le remplacement de tronçons de canalisation ou de caniveaux (parois et couvertures)
- Le remplacement des réseaux d'eau pluviale devra se faire en prenant en compte la rugosité existante de manière à ne pas accélérer la vitesse du flux.

#### b) Adduction d'eau potable (AEP)

- En lien avec le concessionnaire ODYSSI, le Maître d'œuvre devra prévoir le renforcement ou le remplacement des conduites identifiées comme étant défectueuses ou sous dimensionnées
- En cas de présence de réseau en fonte, un remplacement sous l'emprise des travaux devra être opéré.
- Des attentes de branchement en section suffisante seront à prévoir au droit des « dents creuses » pour les futures constructions
- La mise à niveau du réseau AEP sera à définir avec ODYSSI afin d'éviter la démolition future des travaux de modernisation de la voirie et des aménagements urbains, notamment :
  - Bouches à clef visibles ou non
  - Ventouses,
  - Vidanges

#### c) Assainissement – réseau des eaux usées (EU)

- En lien avec le concessionnaire ODYSSI et à l'appui d'un rapport diagnostic vidéo, le Maître d'œuvre devra prévoir le renforcement ou le remplacement des conduites identifiées comme étant défectueuses (ex : par test de fumée) ou sous dimensionnées
- Le Maître d'œuvre devra repérer en lien avec le concessionnaire ODYSSI les évacuations parasites d'EU vers le réseau EP et également l'arrivée d'EP dans le réseau d'EU
- En cas de présence de réseau en fonte, un remplacement sous l'emprise des travaux devra être opéré.
- Des attentes de branchement en section suffisante seront à prévoir au droit des « dents creuses » pour les futures constructions
- La mise à niveau du réseau EU sera à définir avec ODYSSI afin d'éviter la démolition future des travaux de modernisation de la voirie et des aménagements urbains, notamment :
  - L'étanchéité parfaite des regards ainsi que leur bon fonctionnement
  - La mise à la cote des tampons
  - Le remplacement de tronçons de canalisations

### 2.2.3 Réseaux secs

#### a) Électricité Basse Tension (BT) et Moyenne Tension (MT)

- En lien avec les concessionnaires EDF et SMEM, le groupement de Maîtrise d'œuvre devra prévoir le renforcement identifié du réseau
- Les effacements de câbles aériens nécessaires pour le maintien de l'alimentation durant les épisodes cycloniques seront à prévoir en lien avec les concessionnaires
- La mise à niveau des chambres sera faite en fonction du nivellement du projet

#### b) Éclairage Public

- Reprise de l'éclairage conformément à la chartre d'éclairage de la ville et aux spécifications « Éclairage et Luminaires ».
- Reprise des points lumineux par du matériel à l'architecture homogène à l'existant (RAL 2022).
- Les mâts et crosses devront être préservés sauf si les études d'éclairage ou leur état nécessitent une modification de ces éléments.
- Le groupement de Maîtrise d'œuvre devra proposer une solution de fixation (fixation par rotule)
- Les luminaires seront de type LED et devront impérativement correspondre au cahier des charges EDF (durée de vie 80 000 heures – IP65 – Luminaire tropicalisé – garantie 3 ans minimum)
- La conception fera l'objet d'une étude d'éclairage du site par le groupement de Maîtrise d'œuvre afin de déterminer les niveaux d'éclairage et l'homogénéité de l'éclairage.
- Toute réalisation (ou rénovation) fera l'objet d'une vérification et d'une mise à niveau des réseaux associés (réseau filaire électrique, les différents organes de sécurité : boîtier classe II, para-surtenseur, et tout dispositif prévu par la réglementation, etc....)
- Pour les armoires électriques déjà rénovées, avec le corps de l'armoire en inox, Il conviendra d'effectuer une remise en état mécanique (dispositif de fermeture et de sécurisation de l'armoire par le biais d'une clé passe existante à la ville).
- Mise aux normes électrique suivant norme C17200 en vigueur relative à l'éclairage public.
- A la charge du groupement de Maîtrise d'œuvre, un dispositif de gradation de l'éclairage sera posé au niveau de toutes les armoires concernées.
- Ce dispositif permettra une gestion de différents niveaux d'éclairage suivants des plages horaires hebdomadaires, mensuelles, et/ou annuelles.
- Toutes les armoires feront l'objet du remplacement des horloges astronomiques en place. Armoires validées par les normes CEE, le concessionnaire et par EDF.
- Attention à la vétusté des réseaux : mutualiser les supports de signalisation avec une certaine gamme

#### c) Télécommunication et Fibre Optique



- En lien avec les concessionnaires ou gestionnaires de réseaux, le groupement de Maîtrise d'œuvre devra prévoir le renforcement identifié du réseau et notamment le passage de fourreaux supplémentaires
- Les effacements de câbles aériens nécessaires pour le maintien de l'alimentation durant les épisodes cycloniques seront à prévoir en lien avec les concessionnaires ou gestionnaires
- La mise à niveau des chambres sera faite en fonction du nivellement du projet

#### 2.2.4 Aménagements divers

##### a) Mobilier urbain

- La mission du groupement de Maîtrise d'œuvre vise à proposer une réflexion globale sur la réfection et l'extension du mobilier urbain, avec l'enjeu de définir une cohérence de la géométrie et de la gamme du mobilier urbain à l'échelle du centre bourg. Suite à cette phase de projet, le groupement devra garantir l'installation dans les règles de l'art, la fonctionnalité et la durabilité de ce mobilier selon le plan d'implantation validé par la maîtrise d'ouvrage.
- Le mobilier suivant a été ciblé :
  - bancs avec dossiers
  - banquettes sans dossiers
  - Corbeilles de propreté et poubelles selon spécifications de la CACEM
  - Grilles d'arbre
  - Jardinières
- L'ensemble des éléments ci-dessous devront faire l'objet :
  - Certification et homologation des revêtements de finition
  - Protection contre les adhésifs, les graffitis et les rayures
  - Compatibilité avec les sur-finitions
  - Adaptabilité aux personnes à mobilité réduite
  - Une conformité aux exigences de résistance mécaniques et climatiques spécifiques du site
  - Maintenance et durabilité

##### b) Signalétique & signalisation et panneaux d'informations

- Dans le cadre de son marché, le groupement de Maîtrise d'œuvre devra la conception et le plan d'installation de la signalisation verticale et horizontale sur le périmètre de son intervention favorisant la mutualisation des supports (1 mat pour plusieurs panneaux). L'objectif sera de faire un inventaire de la signalisation existante et de proposer des solutions d'harmonisation des panneaux et autres supports de signalétique urbaine.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION**

**APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES**



## I. Le coût des acquisitions

INDEMNITES PRINCIPALES	186 000 €
FRAIS DE REMPLI	19 600 €
AUTRES INDEMNITES, MARGES ET ALEAS (20%)	41 120 €
<b>TOTAL (H.T.)</b>	<b>246 720 €</b>

*Nota : L'estimation du coût des acquisitions repose sur l'estimation sommaire et globale réalisée par la Direction régionale des Finances Publiques de Martinique en date du 8 décembre 2022.*

## II. Le coût du projet d'aménagement

Etudes pré-opérationnelles / Programmation	28 000 €
Etude de conception (Maîtrise d'œuvre)	133 145 €
Honoraires PI et PT (Hors Moe)	31 476 €
<b>TOTAL ETUDES HT</b>	<b>164 622 €</b>
<b>LOT VRD</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Installation et signalisation de chantier &amp; phasage</li><li>• Démolition trottoir et chaussée</li><li>• Diverses démolitions</li><li>• Trottoirs et assainissement</li><li>• Enfouissement des reseaux</li><li>• Mise à niveau des reseaux humides (AEP, EU et EP)</li><li>• Chaussées en enrobes</li><li>• Chaussées en revêtement type pavés</li><li>• Equipements urbains et signalétique</li><li>• Eclairage public</li><li>• Maçonnerie (reprise socle de la Croix)</li></ul>	867 000 €
<b>LOT PAYSAGE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plantations</li><li>• Protection des plantations</li><li>• Entretien des espaces vert (2 ans)</li><li>• Arrosage (choix système à définir : goutte à goutte, aspersion, ...)</li></ul>	153 000 €
Imprévus (7%)	71 400 €
Révision des prix (3%)	32 742 €
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>1 124 142 €</b>
<b>FRAIS DE GESTION ET DIVERS</b>	<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 323 764 €</b>

## III. Coût total de l'opération

COUT DES ACQUISITIONS	246 720 €
COUT DU PROJET D'AMENAGEMENT	1 323 764 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 570 484 €</b> <i>arrondi à 1 570 500 €</i>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE - CROSSING

8 - CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA PROCEDURE



La municipalité souhaite redonner de l'attractivité à son cœur de bourg en aménageant notamment son entrée de ville.

**Une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sera organisée et l'enquête parcellaire sera effectuée conjointement.**

## **I. Objet de l'enquête**

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique vise à faire connaître l'opération au public concerné et à recueillir ses avis et observations. L'enquête parcellaire, menée conjointement, vise quant à elle à recueillir les observations des personnes intéressées sur la limite des biens à acquérir en vue de réaliser l'aménagement et à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels.

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération n° 01/2023 du Conseil municipal de Saint-Joseph en date du 30 janvier 2023, le Maire a été autorisé à demander à Monsieur le Préfet de la Martinique l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet, et parcellaire conjointe préalable à l'acquisition des immeubles nécessaires à sa mise en œuvre.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité seront demandés au bénéfice de la Commune de Saint-Joseph.

## **II. Contexte de la procédure d'expropriation**

Afin de permettre la réalisation du projet de réalisation d'une nouvelle médiathèque, les emprises des parcelles cadastrées section A n° 24 et 25 doivent être maîtrisées. Le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique comprend ainsi ces 2 parcelles et de la voirie publique appartenant déjà à la commune et constitue une emprise totale d'environ 1 700 m<sup>2</sup>.

Des négociations amiables sont engagées avec les propriétaires de ces parcelles.

### **III. Le déroulement de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire**

#### **1. Désignation du commissaire-enquêteur**

Conformément aux articles *R.111-1* et *R.131-1* du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la désignation du commissaire enquêteur, le Préfet saisit le président du tribunal administratif du ressort de l'autorité préfectorale et lui adresse une demande qui précise l'objet de l'enquête ainsi que la période d'enquête proposée, et comporte le cas échéant en cas d'examen au cas par cas une note de présentation du projet.

Cette désignation est faite sur la base d'une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, publiée par le Préfet et établie chaque année par une commission départementale. Les personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire-enquêteur peuvent être choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leurs fonctions, de leurs activités professionnelles ou de leur participation à la vie associative, une compétence ou des qualifications particulières soit dans le domaine technique de l'opération soumise à enquête, soit en matière d'environnement.

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération.

Le président du tribunal administratif, ou le membre du tribunal délégué à cette fin, désigne dans un délai de quinze jours un commissaire-enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un Président.

Dès la désignation du ou des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'entre eux une copie du dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie numérique. Il en sera de même en cas de désignation d'un commissaire enquêteur remplaçant par le président du tribunal administratif.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **2. Ouverture de l'enquête**

Sauf disposition particulière, l'enquête publique est ouverte et organisée par le Préfet du département où doit se dérouler l'opération en vue de laquelle l'enquête est menée.

Lorsque l'opération en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

Conformément à l'article *R. 112-12* du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet, après consultation du commissaire enquêteur, précise par arrêté :



- 1) L'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et sa durée (qui ne peut être inférieure à quinze jours, ni excéder deux mois, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire-enquêteur),
- 2) Le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée,
- 3) Les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Ces jours comprennent au minimum les jours habituels d'ouverture au public du lieu de dépôt du dossier et peuvent, en outre, comprendre plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés,
- 4) Les noms et qualités du commissaire-enquêteur,
- 5) Les lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,
- 6) Le ou les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- 7) S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

Les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte-tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier. Ils peuvent en outre comprendre plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

### **3. Publicité de l'enquête**

Conformément à l'article *R.112-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, un avis au public est publié, par les soins du Préfet, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Conformément à l'article *R.112-15 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune sur le territoire de laquelle l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire qui doit le certifier.

Un affichage aura également lieu sur les panneaux d'affichage légal de la Commune.

En outre, il est procédé, par les soins du porteur de projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

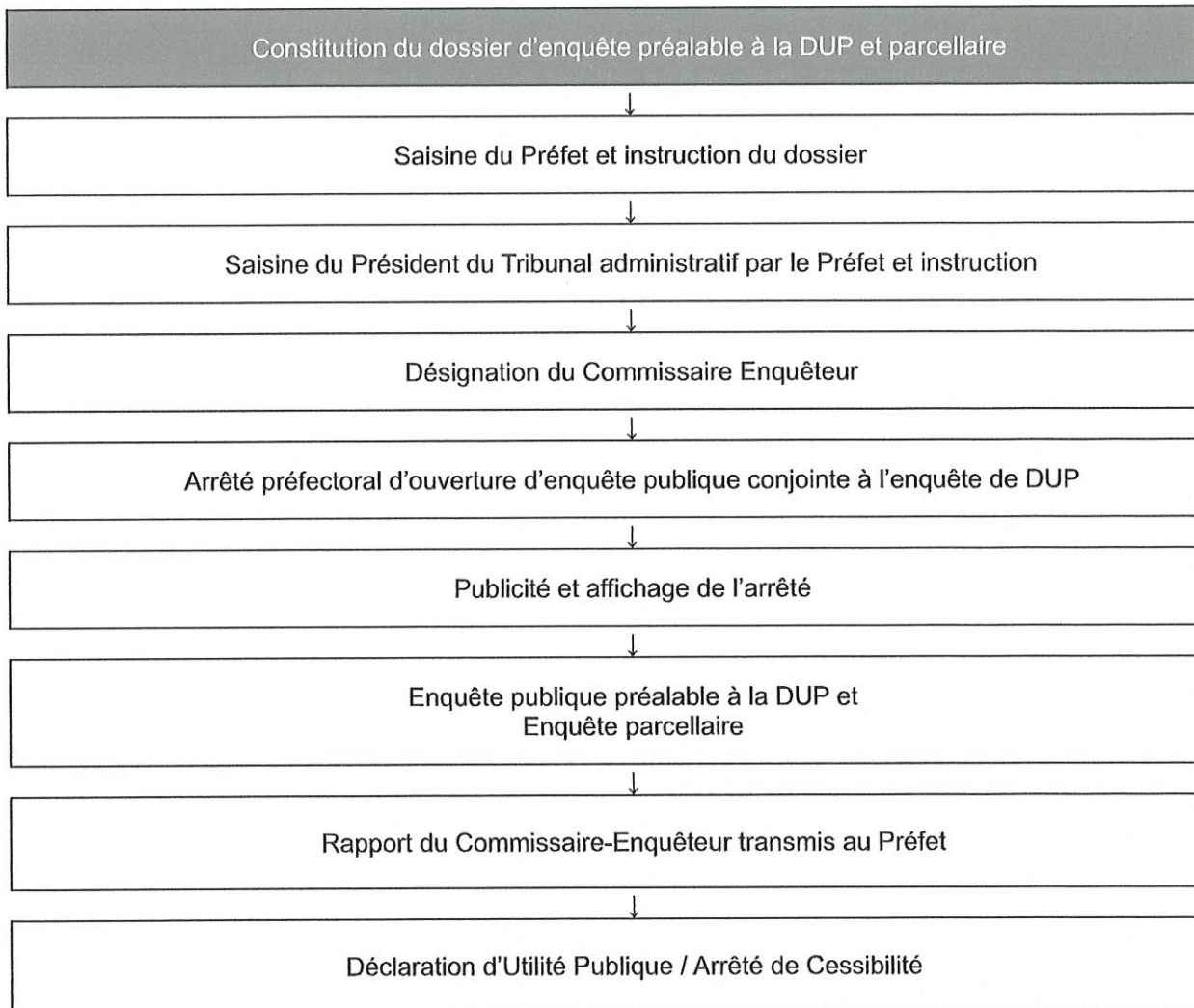
### **4. Recueil des observations du public**

Conformément à l'article *R.112-17 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête. Ces observations peuvent également être adressées par correspondance au lieu fixé par le Préfet, au commissaire-enquêteur. Les observations peuvent le cas échéant être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre d'enquête.

En outre, les observations faites sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, jours et heures annoncés à l'avance dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation.

L'organisation et le déroulement de l'enquête d'utilité publique sont détaillés dans le schéma ci-dessous.



#### **IV. A l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur ne se prononce pas sur l'utilité publique du projet mais donne un avis motivé sur l'opération et le parcellaire.

Conformément aux articles *R.112-18 à R.112-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, à l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés, selon le ou les lieux du dépôt, par le Préfet, le Sous-Préfet ou par le Maire, puis transmis dans les vingt-quatre



heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Toutefois, lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande. Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire-enquêteur transmet au Préfet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (article R.112-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Préfet dans les conditions prévues à l'article R.112-24 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'opération pourra être déclarée d'utilité publique si le coût financier, les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente.

La validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est de 5 ans. Il peut être prorogé pour une nouvelle durée de 5 ans. Si l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est contesté, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **V. Les décisions prises à l'issue de l'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire**

### **1. L'arrêté de déclaration d'utilité publique**

Conformément à l'article L.121-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au terme de la procédure d'enquête publique et au vu du dossier correspondant, la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté préfectoral, au plus tard un an après la clôture de l'enquête, et publiée au recueil des actes administratifs.

En cas de contestation, l'acte déclaratif d'Utilité Publique pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (ou le Conseil d'Etat) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **2. L'arrêté de cessibilité**

Par arrêté, le Préfet déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire au projet. Le Préfet désigne ainsi les biens dont l'expropriation sera demandée au juge judiciaire ainsi que les propriétaires de ces biens.

Le Préfet transmet ensuite le dossier au juge de l'expropriation qui entame la phase judiciaire de la procédure. Ce dossier comporte les éléments relatifs à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains.





Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

22 MARS 2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**COMMUNE DE SAINT-JOSEPH**

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION**

9 – ANNEXES



PROCES-VERBAL

## ANNEXE 1

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Joseph en date du 10 janvier 2022 – Extrait  
n° 05/2022 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN VUE DE L'ACQUISITION  
ET LA MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'OPERATION  
D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG**

✓



EXTRAIT N°05/2022 DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2022

22 MARS 2023

Date de la convocation :  
Le 04 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

**PRESENTS :**

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne,

**En début de séance :**  
Présents 22  
Procurations 6  
Absents 4  
Excusés 1

Conseillers municipaux : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, M. FERDINAND Thierry, M. ADELAIDE Michel, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. PALIX Pierre, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Camille.

**En cours de Séance :**  
Présents 22  
Procurations 6  
Absents 4  
Excusés 1

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme CAVALIER DOURE Sandrine (procuration à M. ADELE Claude), Mme MENCE Marielle (procuration à M. NAPOLY Raymond), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), Mme MARLIACY Danielle, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), Mme RIERNY Sandrine, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. MARLET Daniel,

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LARAIRIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ATHANASE Rémy, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse

Préfecture  
Contrôle de légalité

14 Jan 2022 ASSISTANTS

M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), M. José SOUNDOUROM (DSU)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN VUE DE  
L'ACQUISITION ET LA MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES  
NECESSAIRES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG**

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivants et L.2121-29,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.112-4 à R.112-17 et R.131-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012,

VU l'avis de France Domaine en date du 09/06/2021,

Considérant que l'entrée de ville "historique" du bourg de Saint-Joseph, au lieu-dit de la "Croix Mission" située au croisement de la rue Eugène Maillard et de la route nationale n° 4, n'a quasiment pas évolué dans son schéma organisationnel originel, soit depuis près d'une soixantaine d'années.

Considérant que sa configuration actuelle ne correspond plus aux attentes d'un aménagement d'entrée de ville d'aujourd'hui, de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, de tourisme urbain et de valorisation du patrimoine d'une agglomération.

Considérant que sur un plan plus spécifique de sécurité routière, ce nœud stratégique du réseau viaire communal présente un déficit notoire de lisibilité et visibilité, pour les usagers qui en fait un "point noir" à appréhender et à traiter en priorité.

Considérant que l'aménagement de l'entrée du bourg est un projet inscrit dans le document d'urbanisme de la ville (PLU) approuvé le 27 décembre 2012, au travers notamment de l'emplacement réservé n° 2. Afin de mettre en œuvre cette opération, la ville doit impérativement s'assurer la maîtrise foncière des deux parcelles cadastrées section A n° 24 (terrain nu de 280 m<sup>2</sup>) et section A n° 25 (terrain bâti de 430 m<sup>2</sup>).

Considérant que les différentes tentatives de discussions en vue d'entamer des négociations à l'amiable ne parviennent pas à aboutir depuis près de deux ans, il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

.....  
**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE, 25 voix pour et 3 abstentions**

• **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition et la maîtrise foncière des parcelles cadastrés



section A n° 24 et n° 25 ; nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'entrée du bourg telle que planifiée au PLU approuvé le 27 décembre 2012.

- **D'AUTORISER** Le Maire à saisir le Préfet aux fins de prescrire conjointement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **D'AUTORISER** Le Maire, au besoin, à saisir le juge de l'expropriation,
- **D'AUTORISER** Le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la procédure d'utilité publique.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 10 janvier 2022

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le



Par le Maire, et par délégation  
2<sup>ème</sup> adjoint  
*[Signature]*  
EMMANUEL MEVILLY



